

PROTECTION PHYSIQUE DES MATIERES NUCLEAIRES

Les matières nucléaires pouvant être utilisées à des fins non pacifiques, elles nécessitent une protection spéciale. Il faut donc qu'existent des systèmes efficaces contre le vol de matières nucléaires et le sabotage d'installations nucléaires, pour des raisons à la fois de non-prolifération et de sûreté radiologique. Il est évidemment de la responsabilité des gouvernements de faire en sorte que de tels systèmes soient conçus et fonctionnent correctement. Mais la protection physique des matières nucléaires a aussi une dimension internationale puisque des incidents survenant dans un Etat peuvent avoir des incidences au-delà de ses frontières. La communauté internationale a donc un intérêt légitime à voir les Etats s'acquitter de leurs responsabilités en matière de protection physique.

Les règles de base pour l'établissement des systèmes de protection physique ont été proposées par l'AIEA (INFCIRC/225/Rev.3, Recommandations pour la protection physique des matières nucléaires). Publiées à l'origine en 1972, ces recommandations, qui ont depuis été révisées plusieurs fois, traitent de la protection physique des matières lors de leur utilisation, de leur stockage, et de leur transport aussi bien national qu'international. Elles ont une importance non négligeable dans la rédaction de réglementations nationales et d'accords internationaux.

Pour les matières en cours de transport international, l'application de systèmes de protection physique efficaces intéresse directement les Etats expéditeurs, destinataires et de transit. La Convention sur la protection physique des matières nucléaires, qui est entrée en vigueur en 1987, oblige les Etats parties à appliquer certaines mesures de protection physique concernant les matières nucléaires en cours de transport international. Lorsqu'ils négociaient la Convention, les Etats ont estimé que la protection physique au plan intérieur devait rester une responsabilité nationale et ne pas être soumise à des normes internationales obligatoires. En septembre 1992, les Etats parties réunis à l'occasion d'une conférence d'examen de la Convention organisée par l'AIEA ont renouvelé leur appui à celle-ci sous sa forme actuelle.

C'est au milieu des années 90, devant la menace constituée par des cas bien connus de trafic nucléaire illicite, que l'on a vraiment compris combien il importait d'avoir en place des systèmes de protection physique efficaces. Ces incidents ont appelé l'attention sur la possibilité d'accès non autorisé à des matières d'emploi direct et sur d'éventuels points faibles du système de protection physique. Les possibilités de passage en fraude de grandes quantités de matières de qualité militaire sont sans doute faibles.

Toutefois, même le trafic de petites quantités de matières doit retenir toute l'attention dans le contexte de la non-prolifération, car des quantités d'importance stratégique pourraient être accumulées. Par ailleurs, dans nombre de cas de trafic illicite, il a été question de sources radioactives. Bien qu'elles ne présentent pas de risque de prolifération, celles-ci peuvent entraîner, et ont entraîné, des décès par exposition aux rayonnements ionisants.

C'est pourquoi l'AIEA et ses Etats Membres ont porté une attention accrue à la lutte contre le trafic illicite de matières nucléaires et d'autres sources radioactives. Dans le cadre de son programme relatif à la sécurité des matières, l'AIEA a entrepris un certain nombre d'activités pour aider les Etats Membres à améliorer leurs systèmes de comptabilité et de protection physique des matières nucléaires au niveau de l'Etat et à celui des installations.

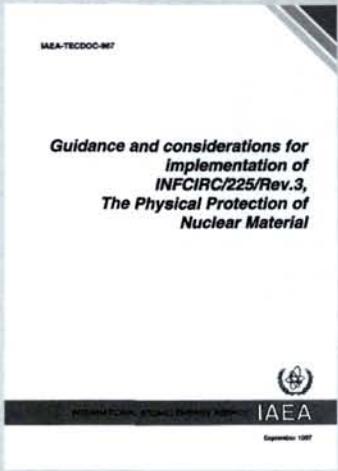
Il est clair que, dans la protection physique des matières, la première ligne de défense est le Système national de comptabilité

M. ElBaradei est directeur général de l'AIEA depuis le 1er décembre 1997. Le présent article est basé sur son allocution à la Conférence internationale sur la protection physique des matières nucléaires: Expérience de la réglementation, de la mise en œuvre et des opérations, organisée par l'AIEA en novembre 1997.

et de contrôle des matières nucléaires (SNCC), qui permet aux Etats d'avoir une connaissance exacte des quantités et de l'emplacement de leurs matières nucléaires. Ces systèmes aident à décourager les activités illégales en donnant la possibilité de repérer rapidement que des matières sont manquantes. L'Agence a, entre autres pour cette raison, privilégié la mise au point et la coordination de plans d'appui technique visant à établir et à améliorer les SNCC et les systèmes de protection physique. En plus d'un SNCC, un cadre réglementaire détaillé avec des moyens financiers suffisants est aussi nécessaire pour détecter les tentatives d'intrusion, retarder l'accès aux matières et déclencher les mesures d'intervention prévues d'avance.

Consciente des insuffisances du régime international de sécurité des matières nucléaires et de sa mise en œuvre pratique, l'AIEA aide les Etats à améliorer leurs systèmes de protection physique. Elle a créé un service consultatif d'examen par des pairs qui évaluent les systèmes nationaux à la demande des Etats. L'année passée, quatre missions ont été envoyées dans le cadre du Service consultatif international sur la protection physique (IPPAS) et quatre autres seront exécutés en 1998. Selon des modalités convenues avec le pays hôte, une équipe IPPAS évalue les systèmes de protection physique dans les installations ainsi que l'infrastructure réglementaire. Les rapports de ces équipes se révèlent utiles pour les Etats qui ont eu recours à ce service. Par ailleurs, l'AIEA aide plusieurs Etats à élaborer des lois et à établir des systèmes réglementaires et, dans le domaine de la formation, elle coopère avec eux à l'organisation de cours nationaux. Elle a aussi organisé des cours régionaux en

UN GUIDE QUI VIENT A PROPOS



IAEA-TECDOC-967

Guidance and considerations for Implementation of INFCIRC/225/Rev.3, The Physical Protection of Nuclear Material

IAEA
September 1997

Dans la plupart des pays, les autorités s'inspirent en partie des recommandations publiées par l'AIEA pour mettre en place et faire fonctionner leurs systèmes de protection physique des matières nucléaires. Des conseils complémentaires pour l'application de ces recommandations ont récemment été publiés dans la Collection Documents techniques de l'AIEA (IAEA-TECDOC-967, septembre 1997). Les autorités gouvernementales y trouveront une base plus large pour prescrire des conditions d'emploi des matières nucléaires qui soient compatibles avec les pratiques acceptées sur le plan international. Le document en question vient compléter les efforts visant à aider les pays à donner l'assurance que les recommandations relatives à la protection physique des matières sont appliquées uniformément et rigoureusement par l'ensemble de la communauté nucléaire internationale.

République tchèque, en Fédération de Russie et en prévoit d'autres en Chine et en Argentine. Elle a de plus organisé des séminaires techniques en Ukraine et au Kazakhstan.

En collaboration avec des experts nationaux, l'AIEA a rédigé un document technique qui donne des indications aux Etats pour appliquer les recommandations du document INFCIRC/225 (*voir encadré*), et publiera un manuel sur la protection physique afin de les aider à mettre au point leurs programmes nationaux. Elle se propose également d'organiser en 1998 une réunion qui sera consacrée à l'examen et à la mise à jour du document INF-CIRC/225/Rev.3.

Les Etats commencent actuellement à s'inquiéter de la portée limitée de la Convention sur la protection physique. Les Etats parties se sont bien engagés à assurer un niveau de sécurité comparable à celui qui est recommandé dans le document INFCIRC/225, mais en ce qui concerne seulement les matières nucléaires en cours de transport international. Des membres du Conseil des gouverneurs de l'AIEA

ont appuyé en septembre 1997 l'idée d'un éventuel réexamen de la Convention. Ils ont suggéré que pour commencer l'Agence envisage la possibilité d'organiser une réunion des Etats intéressés pour réfléchir aux questions à aborder lors d'un tel examen. Si cette proposition obtient un appui suffisant, le Secrétariat organisera une réunion en 1998. Les autorités sont invitées à faire connaître leurs vues au sujet d'un éventuel élargissement de la portée de la Convention.

La Conférence générale a prié instamment l'Agence de faire davantage pour aider les Etats à agir contre l'utilisation illégale et le trafic illicite de matières nucléaires et de sources radioactives. Le programme dépend actuellement de l'appui extra-budgétaire qu'octroieront certains Etats Membres. Toutefois, je pense que pour démontrer la primauté que l'Agence donne à la protection physique et son engagement dans ce domaine il faudrait dégager des crédits supplémentaires dans le cadre du budget ordinaire. Le Secrétariat s'y emploie déjà en préparant le budget pour la période 1999-2000. □